



État civil, élections

Reconnaître, déclarer, baptiser un enfant

Vous souhaitez reconnaître un enfant, déclarer une naissance ? Vous souhaitez offrir à votre enfant un baptême républicain ? Vous trouverez ici les obligations qui sont les vôtres et les démarches à entreprendre.

Reconnaissance d'un enfant

La reconnaissance d'un enfant est une démarche volontaire, s'adressant aux parents ou futurs parents non mariés. Elle établit un lien de filiation avec l'enfant et permet ainsi l'exercice de l'autorité parentale.

La filiation maternelle est automatiquement établie par l'indication du nom de la mère dans le livret de famille, le père est donc, en règle générale, le seul concerné par la démarche. La mère peut toutefois avoir à faire la démarche avant la naissance de l'enfant si elle entend lui transmettre son nom.

Comment faire?

Qu'elle soit conjointe ou individuelle, la reconnaissance peut avoir lieu :

pendant toute la durée de la grossesse au moment de la déclaration de naissance de l'enfant après la naissance de l'enfant (avec des conséquences sur l'exercice de l'autorité parentale si elle intervient plus d'un an après la naissance)

Elle peut être réalisée gratuitement, sur rendez-vous, auprès du service état civil, muni :

d'une pièce d'identité d'un justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois dans la mesure du possible, de l'acte de naissance pour toute reconnaissance opérée postérieurement à la naissance ou du livret de famille Lorsque les parents sont mariés, la filiation est automatiquement établie à l'égard du père et de la mère, sans qu'il y ait lieu de procéder à une reconnaissance de l'enfant.

Déclaration de naissance

Toute naissance doit être déclarée sous cinq jours à la mairie du lieu de naissance. Cette démarche est indispensable à l'établissement d'un acte de naissance (gratuit). Elle revient en principe aux parents mais elle peut être effectuée par le médecin, la sage-femme ou une autre personne ayant assisté à l'accouchement.



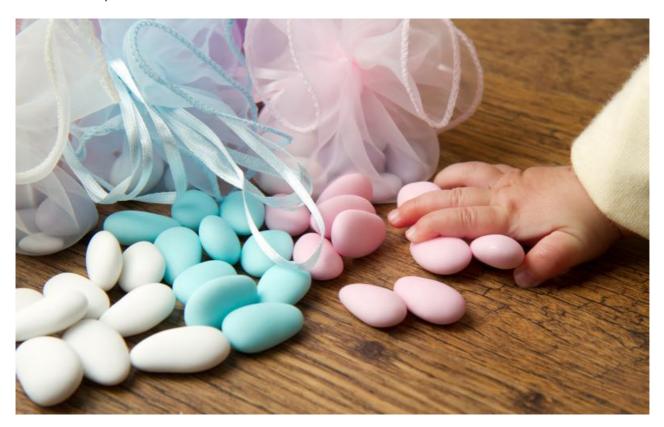
Comment faire?

Rendez vous à la mairie du lieu de naissance muni :

du certificat établi par le médecin ou la sage-femme de la déclaration du choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté de l'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance du livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà Attention! Toute naissance qui n'aura pas été déclarée dans le délai ne pourra être inscrite sur les registres d'état civil que sur présentation d'un jugement du tribunal de grande instance.

Baptême républicain

Le baptême républicain est une cérémonie gratuite, célébrée par la ville d'Essey-lès-Nancy, au cours de laquelle le parrain et/ou la marraine de l'enfant baptisé s'engage moralement à le soutenir et à le faire entrer dans la communauté républicaine.



Si l'organisation par la ville d'Essey-lès-Nancy de baptêmes républicains s'adresse prioritairement aux Ascéens, les habitants d'autres collectivités peuvent également en bénéficier.

CONTACT



PÔLE SERVICES AUX CITOYENS **Accueil, État-civil, Élections**

Place de la république 54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 permanence d'état civil le samedi matin de 10h00 à 12h00 (hors périodes de vacances scolaires)

03 83 18 30 00

<u>Itinéraire</u>



HÔTEL DE VILLE

Place de la République 54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture à 16h30 le vendredi) le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence